

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 885

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les ayants droit tels que définis à l'article 731 du code civil sont informés par le médecin de l'euthanasie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'accroître la transparence de la procédure.